



CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société de Production Agricole Teboulba "SOPAT" sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra **le 13 décembre 2014 à 10h** à l'**Hôtel Movenpick** sis à **Sousse** (Boulevard du 14 Janvier 4039), et ce en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation du rapport d'activité 2013 établi par le Conseil d'Administration ;
- 2- Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2013 ;
- 3- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 ;
- 4- Affectation du résultat de l'exercice 2013;
- 5- Approbation des conventions réglementées ;
- 6- Renouvellement de mandats de certains administrateurs ;
- 7- Ratification de mandats de certains administrateurs ;
- 8- Renouvellement de mandat du Commissaire aux comptes
- 9- Pouvoirs d'accomplissement des formalités légales.
- 10- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration



ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 13/12/2014

- 1- Lecture et approbation du rapport d'activité 2013 établi par le Conseil d'Administration ;
- 2- Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2013 ;
- 3- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 ;
- 4- Affectation du résultat de l'exercice 2013;
- 5- Approbation des conventions réglementées ;
- 6- Renouvellement de mandats de certains administrateurs ;
- 7- Ratification de mandats de certains administrateurs ;
- 8- Renouvellement de mandat du Commissaire aux comptes
- 9- Pouvoirs d'accomplissement des formalités légales.
- 10- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration



PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'AGO

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport d'activité établi par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2013 et présentation par le commissaire aux comptes de son rapport général et spécial relatif aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2013, approuve le rapport d'activité établi par le Conseil d'Administration relatif audit exercice tel qu'il a été présenté.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers de l'exercice 2013 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration et en application des dispositions légales et statutaires, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2013, soit un déficit arrêté après modification comptable de 15 535 086,588 dinars, en résultats reportés.

Cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des décisions du Conseil d'Administration sur les conventions visées par le Code des Sociétés Commerciales et entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur lesdites conventions, avalise les décisions prises par le conseil d'administration réuni le 13/11/2014 sans aucune réserve.

Cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'arrivée à terme des mandats des Sociétés GALLUS et ATD SICAR et de Monsieur Abdelaziz BEN YOUSSEF en leur qualité d'administrateurs et décide de renouveler leur mandat pour une période de trois exercices (2014/2015 et 2016).

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, en outre, de ratifier la décision du conseil d'administration de la Société réuni le 08/4/2014 de coopter les membres suivants en qualité de nouveaux Administrateurs :

-Monsieur **Kamel BELKHIRIA**.

-La Société **MEDIGRAIN** représentée par Mr Mohamed REKIK, en tant que représentant permanent.

-La Société Les Minoteries des centres et Sahel Réuniones (**MCSR**), représentée par Mr Kamel BELKHIRIA, en tant que représentant permanent.

- La Société Les Aliments Composés du Nord (**ACN**) représentée par Mr Abdelmajid ELBOUZIDI, en tant que représentant permanent.

SEPTIEME RESOLUTION :

Suite à l'expiration du mandat de Monsieur Hechemi ABDELWAHED en sa qualité de Commissaire aux comptes de la Société, l'Assemblée Générale ordinaire décide le renouvellement de son mandat pour une période de trois exercices (2014,2015 et 2016).

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tout pouvoir au Président Directeur Général ou à son représentant, pour procéder à toutes opérations de dépôt, de publicité et accomplir toutes les formalités de publications légales.

Cette résolution est adoptée à

Le Conseil d'Administration



CONVOCAATION

Messieurs les actionnaires de la Société de Production Agricole Teboulba "SOPAT" sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra **le 13 décembre 2014 à 11 h30** à l'**Hôtel Movenpick** sis à **Sousse** (Boulevard du 14 Janvier 4039), et ce en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Dissociation des fonctions de Directeur Général et du Président du Conseil d'Administration
- 2- modification corrélative des statuts
- 3- Pouvoirs d'accomplissement des formalités légales.
- 4- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration



ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE E XTRAORDINAIRE

DU 13/12/2014

- 1- Dissociation des fonctions de Directeur Général et du Président du
Conseil d'Administration
- 2- modification corrélative des statuts
- 3- Pouvoirs d'accomplissement des formalités légales.
- 4- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration



PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'AGE

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de modifier le mode de direction de la Société et de dissocier les fonctions de directeur général de celles du président du conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME REOLUTION:

Suite au changement de mode de direction de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 16 et le 1er point de l'article 20 des statuts et ce comme suit :

"Article 16: Direction générale

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président, un Directeur général et s'il juge utile un Directeur Général Adjoint. Ils doivent être des personnes physiques.

1-Le président est nommé pour une durée de trois ans renouvelable, il conserve ses fonctions pendant toute la durée de son mandat d'administrateur.

Il est révocable à tout moment par le conseil.

Le président du conseil doit, dans un délai d'un mois à compter de sa prise de fonction, aviser le conseil d'administration de sa désignation au poste de gérant, administrateur, président directeur général, directeur général ou membre de directoire ou de conseil de surveillance d'une autre société.

Le conseil d'administration doit en informer l'assemblée générale ordinaire des actionnaires lors de la réunion la plus proche.

La société peut demander réparation du dommage qu'elle a subi en raison du cumul des fonctions.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un de ses membres dans les fonctions de président.

Cette délégation est donnée pour une durée limitée à trois mois renouvelable une seule fois.

2-Le Directeur Général :

Le Conseil d'Administration désigne pour une durée déterminée le Directeur Général de la Société, qui peut ou ne pas être membre du Conseil d'Administration.

Si le Directeur Général est membre du Conseil d'Administration, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Le Directeur Général doit être une personne physique.

Il est révocable par le Conseil d'Administration à tout moment.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, au Conseil d'Administration et au Président du Conseil, le Directeur Général assure sous sa responsabilité la direction générale de la Société et représente celle-ci dans ses rapports avec le tiers.

A cet effet, le Conseil délègue au Directeur Général les pouvoirs nécessaires pour assurer la direction générale de la Société.

Sur sa demande, le Conseil peut, lui adjoindre avec le titre de Directeur Général Adjoint, soit un de ses membres, soit un mandataire choisi hors de son sein.

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués au Directeur Général Adjoint sont déterminées par le Conseil d'Administration en accord avec le Directeur Général ... »(le reste de l'article inchangé).

“Article 20: Signature sociale

Tous les actes et les opérations décidées ou autorisées par le conseil ainsi que les actes engageant la société, doivent porter l'une des signatures suivantes:

- Celle du Directeur Général,
- Celle de l'administrateur remplissant provisoirement ses fonctions,
- Celle de l'administrateur exerçant les fonctions de directeur général adjoint,
- Celle de deux administrateurs.

Ou enfin celle d'un Mandataire général ou spécial désigné par le conseil.

TROISEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Président Directeur Général ou à toute personne que ce dernier désignera pour effectuer toutes les démarches et Formalités légales relatives à l'enregistrement, au dépôt au greffe, à la publicité et à l'immatriculation au Registre de Commerce et remplir toute formalité de droit.

Cette résolution est adoptée à.....

Le Conseil d'Administration